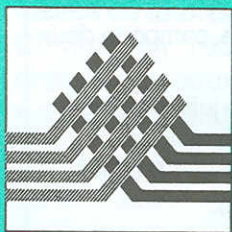


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
Division Conditions de travail et Relations professionnelles

DIRECTION DES RELATIONS DU TRAVAIL
Sous-Direction des Conditions de Travail
et de la Protection contre les Risques du travail

Numéro 258 - 26 décembre 1991

LES ACCIDENTS MORTELS DU TRAVAIL DANS LE B.T.P. EN 1990

Dans le B.T.P., le risque d'accident mortel est plus élevé pour les travailleurs récents dans l'entreprise.

41 % des accidents ont pour origine une chute.

Le secteur du bâtiment stricto sensu est relativement plus concerné par ces accidents en 1990 qu'en 1989, 62% des victimes du BTP en 1989 et 69 % en 1990. Or la relative stabilité de l'activité du bâtiment, mesurée en terme de chiffre d'affaires ou de nombre de salariés, n'explique pas cette augmentation.

Selon les statistiques de la CNAM-TS, le nombre des victimes d'accident mortel dans le B.T.P. a augmenté de 12,6 % entre 1989 et 1990. Cette évolution est calculée suivant l'année de reconnaissance du caractère professionnel des accidents : certains de ceux reconnus en 1990 sont en effet survenus en 1989 ou 1988. L'enquête réalisée dans chaque région, conjointement par les services extérieurs du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'Organisme Professionnel de Prévention du B.T.P. et les Caisses Nationales et Régionales de l'Assurance Maladie, ne contredit pas cette première évaluation.

Cependant l'étude des caractéristiques de ces ac-

cidents, présentée ici, a été menée sur les seuls accidents survenus en 1989 et en 1990, quelle que soit l'année de reconnaissance du caractère professionnel. Elle porte sur des effectifs inférieurs à ceux donnés par la CNAM-TS, du fait d'une double exclusion :

- des accidents survenus avant 1989 et reconnus en 1989 ou 1990
- des accidents survenus en 1989 ou 1990 mais dont le caractère professionnel n'est pas encore reconnu lors de l'enquête.

Ainsi, ont été dénombrés 303 décès à la suite d'un accident du travail survenu en 1990. Un nombre équivalent avait été établi pour les accidents survenus en 1989.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

LES MESURES GOUVERNEMENTALES

Pour apporter les réponses appropriées à la brusque recrudescence des accidents mortels dans le bâtiment et les travaux publics en 1988, le gouvernement décidait :

- de mobiliser l'inspection du travail en renforçant les actions prioritaires menées dans ce secteur;
- de charger M. Max QUERRIEN d'une mission d'évaluation des politiques de prévention conduites dans ces professions;
- de mettre en place, dans le cadre du Conseil Supérieur de la Prévention des Risques Professionnels, une commission spécialisée B.T.P.

Plusieurs des mesures proposées dans le rapport établi par M. QUERRIEN ont déjà été décidées :

- une réforme de la tarification des accidents du travail a été menée à bien par l'arrêté du 31 Juillet 1991. Ce nouveau régime, applicable en 1992, assurera un meilleur parallélisme entre le coût des accidents et le montant de la cotisation supportés par chaque entreprise;

• la loi, adoptée le 20 décembre 1991, relative à la prévention des risques professionnels, comporte deux mesures importantes :

- la généralisation, à compter de juillet 1992, de l'implantation des CHSCT dans tous les établissements du BTP de plus de 50 salariés (au lieu de 300 aujourd'hui).
- la possibilité pour l'inspecteur du travail de soustraire immédiatement un salarié d'une situation de danger grave imminent résultant d'un risque de chute ou d'ensevelissement, l'employeur pouvant saisir le juge judiciaire en cas de contestation.

Enfin le rapport de M. QUERRIEN préconisait la recherche d'une meilleure maîtrise de la connaissance des accidents du travail. Le présent bilan, antérieur aux mesures qui viennent d'être rappelées, qui vise précisément cet objectif, est le fruit de la collaboration de l'inspection du travail et des services de prévention des C.R.A.M. et de l'O.P.P.B.T.P.

Des embauchés récents.

Les victimes sont **plus récentes dans l'entreprise que ne le sont en moyenne les salariés de la branche** : 40 % ont moins de deux ans d'ancienneté, situation d'un salarié sur quatre du B.T.P. en janvier 1990. Comme en 1989, le taux de mortalité des embauchés récents est le plus élevé.

Pour 40 % des victimes, l'accident mortel est intervenu dans les trois premiers jours de présence sur le chantier (sur 199 cas renseignés). Pour **deux victimes sur trois, l'accident est intervenu dans les quinze premiers jours du chantier**. Le nombre de morts par accident en début de chantier est en proportion plus élevé en 1990 qu'en 1989.

Une différence par âge considérablement atténuée en 1990.

Le taux de mortalité des 45 ans et plus avait été en 1989 près du double de celui des moins de 25 ans. Ils sont sensiblement égaux en 1990.

Les étrangers un peu plus exposés...

Les victimes en 1990 comme en 1989, sont souvent des étrangers : 24 % d'entre elles, alors qu'en janvier 1990 l'enquête emploi compte 19% d'étrangers parmi les salariés du BTP. Le taux de mortalité des étrangers est cependant moins élevé qu'il ne l'a été en 1989.

Ancienneté du salarié dans l'entreprise	Taux de mortalité pour 100.000	
	en 1989	en 1990
Moins de 2 ans (1).....	40	39
De 2 à moins de 5 ans...	19	22
5 ans ou plus.....	19	17

(1) La période de deux ans tient compte de ce que la compatibilité des deux sources - enquête sur les accidents et enquête sur l'emploi - est particulièrement sujette à caution pour les anciennetés courtes, du fait de la variation des flux d'embauche au cours de l'année.

Salariés du BTP	Taux de mortalité pour 100.000	
	en 1989	en 1990
Moins de 25 ans.....	18	24
25 à 44 ans.....	22	23
45 et plus.....	33	25
ENSEMBLE.....	24	24

Salariés du BTP	Taux de mortalité pour 100.000	
	en 1989	en 1990
Étrangers.....	37	31
Français.....	21	22
ENSEMBLE.....	24	24

... mais pas les intérimaires.

Les morts par accident sont aussi souvent intérimaires que les salariés de la branche. La baisse du taux de mortalité de cette catégorie s'explique par l'augmentation du nombre d'intérimaires. Comme en 1989, un intérimaire sur deux décédés par accident du travail appartenait à des entreprises oeuvrant sur de grands chantiers et soumis aux obligations du décret du 19 août 1977, portant sur l'élaboration et la diffusion d'un Plan d'Hygiène et de Sécurité.

Les petites entreprises, de moins de 10 salariés, ont connu plus d'accident mortels en 1990 qu'en 1989.

32 % des victimes d'un accident mortel y travaillaient alors qu'elles emploient 33 % des salariés de la branche en janvier 1990; (en 1989, 28 % des victimes d'accident mortel y travaillaient alors qu'elles employaient 37% des salariés de ce secteur).

Les petites entreprises atteignent un taux de victime d'accident mortel proche de celui des entreprises plus grandes (1). Ainsi, la proportion d'entreprises à caractère artisanal, parmi celles concernées par ces accidents mortels, augmente, de 24 % en 1989 à 29 % en 1990

Salariés du BTP	Taux de mortalité pour 100.000	
	en 1989	en 1990
Intérimaires.....	39	32
Autres salariés.....	23	23
ENSEMBLE.....	24	24

Des activités et des professions plus touchées que d'autres.

Comme en 1989, plus de 80 % des entreprises dans lesquelles ont été déplorés des accidents mortels, exercent des activités du **gros oeuvre, aussi bien dans le bâtiment que dans le génie civil.**

L'entreprise employant la victime traitait directement avec le maître d'ouvrage dans 88 % des cas; elle était sous-traitante dans 9 % des cas et co-traitante dans 3 % des cas.

Dans 95 % des cas, l'accident mortel est survenu sur un **chantier** dans 5 % des cas dans un atelier.

Dans la majorité des cas, l'accident est survenu sur un **chantier de moins de 10 salariés**, dans le génie civil comme dans le bâtiment.

Les quatre professions les plus touchées sont les **maçons-cimentiers** (62 morts), les **couvreurs-zingueurs** (36 morts), les **peintres en bâtiment** (20 morts) et les **chauffeurs de camion** (15 morts).

Les circonstances de l'accident.

Près du tiers des accidents mortels de l'année sont intervenus au cours du premier trimestre. Ils sont plus nombreux dans la fin de matinée (11-12h), et surtout entre 15h et 17h, au terme d'une journée de travail qui débute le plus souvent tôt le matin.

La chute est le facteur le plus souvent signalé. Ce phénomène s'amplifie en 1990, tant dans le bâtiment que dans le génie civil. Trois professions en sont principalement victimes : les couvreurs-zingueurs (30 morts), les maçons-cimentiers (21 morts) et les peintres en bâtiment (11 morts).

Les **circonstances de chutes** sont à parts quasi-égales des ruptures de matériaux fragiles, des travaux en terrasse, des travaux sur toiture normale, des travaux sur échafaudage, et dans une moindre mesure des travaux sur échelle.

Le mouvement d'un objet ou d'une masse, est un facteur d'accident plus fréquent pour les maçons-cimentiers.

Les statistiques de la CNAM-TS sur les accidents mortels selon l'année de reconnaissance, et non comme dans cette enquête selon l'année de survenance, confirme l'augmentation du nombre de morts dus à une chute, de 33 % des accidents mortels reconnus en 1989 à 41 % de ceux reconnus en 1990.

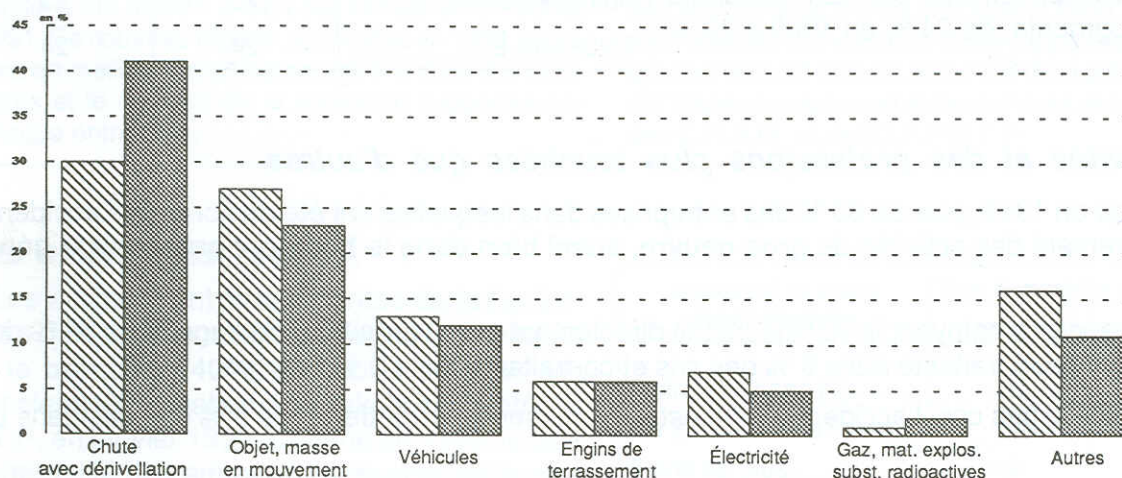
(1) Abstraction faite des cas où la taille est inconnue, environ 20 % dans les deux enquêtes.

PRINCIPAL FACTEUR DES ACCIDENTS MORTELS DU BTP

Principal facteur de l'accident	Bâtiment		Génie civil		Ensemble B.T.P.	
	1989	1990	1989	1990	1989	1990
Chute avec dénivellation.....	40	48	17	27	30	41
Objet, masse en mouvement.....	26	23	31	27	27	23
Véhicules.....	11	11	13	10	13	12
Engins de terrassement.....	1	1	14	16	6	6
Électricité.....	5	4	10	8	7	5
Gaz, matières explosives, substances radioactives.....	1	2	1	3	1	2
Autres.....	16	11	14	9	16	11
Ensemble.....	100	100	100	100	100	100

ELEMENT MATERIEL DES ACCIDENTS MORTELS DANS LE B.T.P.

1989 ☐
1990 ▨



Calcul d'un indice de mortalité

Certaines données sur les 303 victimes d'accidents mortels en 1990 ont été rapportées à celles connues, grâce à l'enquête emploi de janvier 1990, pour l'ensemble des salariés de la branche bâtiment, génie civil et agricole (1). L'indice rapporte le taux de mortalité d'une catégorie de salariés à celui de l'ensemble des salariés du BTP. Il est défini comme le rapport, multiplié par 100, du nombre de morts de la catégorie considérée au nombre théorique, calculé avec un taux de mortalité égal à celui de l'ensemble du BTP.

On a étudié les variations de taux de mortalité en fonction de l'âge, de la nationalité, de l'ancienneté. Les indices ainsi calculés sont très approximatifs. En effet, d'une part l'enquête emploi ne porte que sur les salariés du BTP en janvier 1990, alors que les accidents surviennent tout au long de l'année. L'enquête sur l'emploi est de ce fait inutilisable pour étudier l'effet de l'intérim par exemple. D'autre part la mesure de variables comme l'ancienneté est sujette à des incertitudes et les arbitrages faits à l'enquête emploi et à l'enquête sur les accidents peuvent être différents. Une autre source d'aléas tient à ce que l'enquête sur l'emploi est un sondage. Enfin, les accidents mortels constituant des événements partiellement aléatoires, les caractéristiques des victimes peuvent varier d'une année sur l'autre ; les résultats des deux années 1989-1990 en témoignent. Ils ne sauraient être extrapolés abusivement.

(1) Cette appellation depuis 1973 marque l'inclusion du génie agricole dans la branche du BTP. Le sigle BTP demeure néanmoins plus usité que le sigle BGCA.

INDICE DE MORTALITÉ RELATIF A L'ENSEMBLE DES SALARIÉS (voir encadré 1)

Salariés du B.T.P.	Indice de mortalité relatif à l'ensemble des salariés	
	en 1989	en 1990
Ancienneté du salarié dans l'entreprise :		
Moins de 2 ans.....	165	162
2 à moins de 5 ans.....	77	94
5 ans ou plus.....	77	73
Age du salarié :		
– moins de 25 ans.....	78	101
– 25 à 44 ans.....	90	98
– 45 ans ou plus.....	136	103
Étrangers.....	153	130
Français.....	88	93
Intérimaires.....	159	132
Non intérimaires.....	97	98
Ensemble.....	100	100